SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS

45 RUE DES ÉCOLES - 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt cinq septembre deux mil vingt trois, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur Yves PESENTI, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Alexandre BONNIER, Michaël

AUDEMARD, et Robert JUGE.

Absents:/

Absent excusé: Messieurs Laurent LEONOFF et Cyrille EYMARD.

Pouvoirs: /

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET.

<u>Assistaient également à la réunion</u> : /

Ordre du jour:

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET.

- > Approbation du procès verbal du 10/07/2023.
- > Ligne de Trésorerie Interactive.
- Mise en œuvre du forfait mobilité durable.
- > Règlement de service assainissement.
- > RAD rapport annuel du délégataire.
- Point sur les travaux en cours.
- Questions diverses.

Approbation du procès verbal du 10/07/2023: reporté.

<u>Délibération n° 2023-18 bis</u>: « Ligne de trésorerie interactive » : approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux de « Sécurisation du captage d'eau potable du Trou de l'Aygue » tranche 2, le Président rappelle que la ligne de trésorerie en cours, arrive à échéance le 06 octobre 2023.

Le Président propose de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDÈCHE et aux conditions de cet établissement, une nouvelle Ligne de Trésorerie Interactive de la somme de **350 000 euros** destinée à alimenter si besoin le compte au trésor en attendant de percevoir le FCTVA et le solde des subventions.

Le syndicat a reçu une offre de La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :

Montant de la LTI: 350 000 euros

Durée de la LTI: 1 an

Taux d'intérêt : ESTER + 0,95 % Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office Frais de dossier : 0,10 % du montant, prélevés en une seule fois Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive de la somme de 350 000 euros.
- **ACCEPTE** les conditions de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LDA, telles que ci-dessus.
- ► AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la présente ligne de trésorerie interactive.

Délibération n° 2023-19 : « Mise en œuvre du forfait mobilité durable » : approuvé à l'unanimité.

Le forfait « mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le Président propose de mettre en place ce « forfait mobilités durables » au sein du syndicat et d'approuver le principe du versement d'un montant forfaitaire par agent et par an. Les crédits seront inscrits au budget.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engins de déplacement personnel motorisés et des services de mobilité partagée)

- * 100 € pour 30 à 59 jours ;
- * 200 € pour 60 à 99 jours ;
- * 300 € pour au moins 100 jours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la création du forfait mobilité durable pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.
- **DÉCIDE** d'instituer un forfait mobilités durables pour ses agents, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités dans les conditions citées ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

Questions diverses:

- **Règlement de service d'assainissement** : encore quelques modification en cours. Vote reporté au prochain conseil.
- ➤ RAD 2022 : le 20/09/2023 Véolia a présenté son RAD2023 en présence du chargé de mission du Département dans le cadre du suivi de contrat DSP (délégation de service public). Des précisions sont demandées à Véolia, sur la cartographie des fuites sous SIG, la liste des compteurs de plus de 15 ans, l'augmentation du volume de service.
- ➤ <u>Transfert de compétence « eau et assainissement</u> » : le 9 septembre 2023 a eu lieu le dernier COPIL. L'étude menée par le Département arrive à sa fin. Présentation du rapport de la phase 4 (accompagnement dans la mise en œuvre). Les points abordés dans cette phase sont :
- Piloter le transfert.
- Préfigurer le futur service
- Création des régies
- Moyens humains
- Patrimoine et moyens matériels transférés
- Moyens financiers
- Contrats et conventions
- Procédure de transfert : une délibération contre le maintien des syndicats infra-communautaire est nécessaire (SIEAV, SM Lente Font d'Urle, SIE de la Rive Gauche de la Lyonne).
- Travaux « mise en séparatif avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors »: les travaux se terminent Suite à la contre expertise, l'entreprise a repris à sa charge des rectifications. Dés réception et paiement du DGD (décompte final et définitif), le solde des subvention sera demandé.
- Travaux « extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales à Saint Agnan en Vercors »: le syndicat a obtenu la DETR au taux de 40 %, le Département de La Drôme et l'Agence de l'Eau ne financent pas ce projet. La commune de Saint Agnan en Vercors décide de lancer les travaux avec seulement 40 % de subventions.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire, Pascal BRUNET



